

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 18 décembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 13

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 9/12/2025

**Délibération n° 2025-69 Service Enfance – Jeunesse – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de la Collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant. Celui-ci est ainsi chargé de déterminer l'effectif des postes à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En raison d'absences temporaires prévisionnelles pour raisons médicales et maternité, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- un emploi contractuel d'atsem, à temps complet, du 25/03/2026 au 08/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi contractuel d'atsem, à temps non complet de 19.25h, du 5/01/2026 au 20/03/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2<sup>ème</sup> classe
- emploi contractuel d'atsem, à temps non complet de 21.75h, du 21/03/2026 au 08/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2<sup>ème</sup> classe

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'intervenant sportif sur le temps méridien du 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie B de la filière animation, a été créé par délibération n° 2025-43 du 10 juillet 2025. Le personnel recruté sur ce contrat a démissionné à effet du 19/12/2025. Afin d'assurer un encadrement réglementaire de la période méridienne, il convient de recruter un nouvel agent contractuel. Il propose de créer un emploi d'agent de surveillance du temps méridien à raison de 8h hebdomadaires courant du 5/01/2026 au 03/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation dont la rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'un allègement d'emploi a été prescrit par le service de médecine préventive. En conséquence, il convient de créer un emploi d'agent d'entretien à l'école élémentaire à temps non complet de 3.75h du 5/01/2026 au 24/03/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial dont la rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

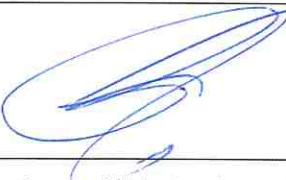
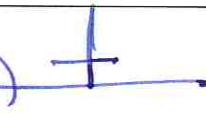
*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,*

**Article 1 :** De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal*  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 23/12/2025

